

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Clare Ovey
Tel: 03 88 41 36 45

Date: 29/09/2017

DH-DD(2017)1092

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1302nd meeting (December 2017) (DH)

Communication from the authorities (27/09/2017) concerning the case of MAKARATZIS v. Greece
(Application No. 50385/99)

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1302^e réunion (décembre 2017) (DH)

Communication des autorités (27/09/2017) dans l'affaire MAKARATZIS c. Grèce (Requête n° 50385/99)
[anglais uniquement]

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.



**REPUBLIQUE HELLENIQUE
PRESIDENT DU CONSEIL JURIDIQUE DE L'ETAT
AGENT DU GOUVERNEMENT**

no: 139903/ 354.707

Mme Geneviève Mayer
Chef du Service de
l'exécution des arrêts
de la Cour Européenne
des Droits de l'Homme
DGI, Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex



Athènes, le 27 septembre 2017

Réf : Groupe Makaratzis et autres c. GRECE (Requête n°50385/1999, arrêt de la Grande Chambre du 20 décembre 2004).

Madame,

Faisant suite aux informations rendues à ce jour en relation avec la mise en conformité des autorités nationales avec les arrêts du groupe en référence, je tiens à vous faire part des récents développements en la matière.

Le 9 décembre 2016 fut institué une nouvelle autorité mandatée à investiguer les cas d'abus au sein des forces de l'ordre dont le nom est « Mécanisme national d'investigation des cas d'abus au sein des forces de l'ordre ainsi qu'en relation avec les employés des établissements pénitentiaires » (art. 56 – 58 de la loi 4443/2016 qui ont remplacé l'art. 1 de la loi 3938/2011). Les tâches de ce Mécanisme ont été conférées au Médiateur, désormais compétent à collecter, enregistrer, évaluer, investiguer ou transmettre aux autres autorités disciplinaires les plaintes concernant des éventuels cas d'abus dont les responsables sont les officiers de la Police Hellénique, de la police portuaire et des sapeurs pompiers ainsi que les employés des établissements pénitentiaires. Il a été spécialement prévu que le Médiateur est autorisé, dans le cadre des fonctions de ce Mécanisme, de demander le réexamen des affaires dont le dossier disciplinaire a été mis en cause par un

DH-DD(2017)1092 : distributed at the request of Greece / distribué à la demande de la Grèce.
Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

arrêt de la Cour Européenne des Droits de L'Homme. Les dispositions ci-dessus ont été mises en vigueur le 9 juin 2017 selon l'article 77 de cette même loi.

En application des dites dispositions, le 27 juillet 2017, notre service adressa au Médiateur une demande de réexamen disciplinaire de l'affaire Zontul accompagnée de l'arrêt de la Cour.

Le 11 août 2017, le Médiateur en sa qualité de Mécanisme National d'Investigation des Cas d'abus, répondit par écrit qu'il a décidé de réexaminer l'affaire et, à ces fins, il a sollicité auprès du Chef de la police portuaire une nouvelle enquête disciplinaire en conformité avec les constats de la Cour (lettre 232634/35872/2017 ci jointe).

Nous vous tiendrons au courant de toute évolution de cette nouvelle procédure.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces annexées:

1. Une lettre

Vasileia Pelekou



**Délégué de l'Agent
du Gouvernement**

Cc : Représentation Permanente de la Grèce
auprès du Conseil de l'Europe
21, Place Broglie, 67 000 Strasbourg-France